

Compte rendu de la séance du 20 mai 2022

Secrétaire(s) de la séance: Franck DUMAS

Nombre de membres

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt mai l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Christine VEY, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Bernard VILLEMAGNE

Votants: 9

Représentés: Lucile KROLL par Isabelle VERNAY, Philippe LAGNIET par Henri BENIERE

Excuses:

Absents: Benjamin PIGNARD, Marie MONTEIL

Secrétaire de séance: Franck DUMAS

Ordre du jour:

- Révision des loyers et des charges (Presbytere, maison Danthony et école)
- Dissolution du CCAS
- Révisions des tarifs de la cantine
- Révisions des tarifs du périscolaire
- Avenants marché logement maison communale
- Conventions ENEDIS
- Dotation de compensation de CCMP
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Révisions des loyers et charges appartements Presbytere (DE 2022 05 01)

Le Conseil Municipal,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la commune du Bessat en date du 18 octobre 2004, notamment les articles 4 et 8,

Vu les baux conventionnés en date des 26 mai 2020 et 19 février 2021,

Vu le bail en date du 29 septembre 2017 concernant le F2,

Vu la délibération n°2021-05-06 du 28 mai 2021 portant révision des loyers à compter du 01/07/2021,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE à l'unanimité, de relever les loyers, à compter du **1er juillet 2022**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 2.48%), soit :

· F2 :	de 215,87 € par mois à	221.22€ par mois
· F4 central :	de 395.35 € par mois à	405.15 € par mois
· F4 à droite :	de 424,78€ par mois à	435.31 € par mois

Les charges afférentes aux logements F4 (entretien des chaudières et taxe ordures ménagères) sont majorées et fixées à la somme mensuelle de **20 €** pour le F4 central et **21 €** pour le F4 à droite.

Les charges afférentes pour le F2 sont fixées à **120 €** avec le chauffage compris.

Révision loyer et charges maison chemin de la Creuse (DE 2022 05 02)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017-07-03 du 25 juillet 2017 relative à l'acquisition d'un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation, situé 79 chemin de la Creuse ;

Vu la délibération n° 2017-07-02 du 25 juillet 2017 fixant le loyer et les charges de ladite maison ;

Vu le contrat de location du logement en date du 28 juillet 2017, notamment son article 7,

Vu la délibération n°2021-05-08 du 28 mai 2021 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement à compter du 01/07/2021,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE à l'unanimité de réviser le loyer à compter du **1^{er} juillet 2021**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 2.48 %), à savoir :

- le loyer mensuel de 821,83 € est porté à la somme de **842.21 €**.

- le montant des charges afférentes à ce logement sont majorées et fixées à la somme mensuelle de **36 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1^{er} juillet.

Révision loyer et charges appartement école (DE 2022 05 03)

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du logement situé au-dessus l'école en date du 26 avril 2019, notamment son article 4,

Vu la délibération n° 2021-05-07 du 28 mai 2021 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement à compter du 01/07/2021,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE à l'unanimité, de réviser le loyer à compter du **1^{er} juillet 2021**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 2.48 %), à savoir :

- le loyer mensuel de 532,82 € est porté à la somme de **546,03 €**.

- les charges afférentes au logement sont majorées et fixées à la somme mensuelle forfaitaire de **135 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1^{er} juillet.

Dissolution du CCAS (DE 2022 05 04)

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donnait la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS).

Considérant qu'une commune de moins de 1 500 habitants peut dissoudre son CCAS par simple délibération du conseil municipal (art. L 123-4 du code de l'action sociale et des familles).

Vu la délibération n°2022-05 du conseil d'administration du 14/04/2022, donnant son accord de principe pour la dissolution du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à sept voix pour, deux voix contre.

DECIDE :

- la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022
- que cette compétence soit directement exercée par la commune
- le transfert du budget du CCAS dans celui de la commune
- l'intégration des biens du CCAS dans l'inventaire de la commune

Révisions des tarifs cantine (DE 2022 05 05)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

VU la délibération N° 2017-06-07 du 9 juin 2017 approuvant le marché public de la cantine scolaire du Bessat avec l'entreprise de restauration ELIOR comme prestataire ;

VU la délibération n°2021-06-04 du 18 Juin 2021 approuvant la modification du règlement intérieur et la reconduction pour l'année 2020 - 2021 des tarifs de la cantine scolaire ;

CONSIDÉRANT la compétence de la commune à fixer les tarifs de restauration scolaire ;

DÉCIDE à huit voix pour et une voix contre, d'augmenter pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs, à savoir une augmentation d'Elior de **0,55 €** par repas :

- Abonnement annuel permanent 2021/2022 : **3,65 €** par repas - 2022/2023 : **4,20 €** par repas
- Abonnement régulier par période: **3,90 €** par repas - 2022/2023 : **4,45 €** par repas
- Occasionnel avec ticket : **4,90 €** par repas - 2022/2023 : **5,45 €** par repas

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Tarifs du périscolaire (DE 2022 05 06)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-05-03, du 24 Mai 2019, approuvant la modification du règlement intérieur et les tarifs de l'accueil périscolaire ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité, de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023, le tarif de 1 € de l'heure par enfant inscrit pour la garderie.

Avenants marché logement maison communale (DE 2022 05 07)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-09-03 du 25 septembre 2020 approuvant le projet de rénovation de l'appartement attenant à la mairie et sollicitant l'aide financière de la Région au titre du Bonus relance ;

Vu la délibération n° 2021-01-10 du 29 janvier 2021 approuvant l'Avant-Projet définitif réalisé par le

cabinet ARCAD et sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR ;

Vu la délibération n° 2021-06-02 du 18 juin 2021 approuvant les marchés avec les entreprises retenues pour les lots 1 à 6 et 8 ;

Vu la délibération n° 2021-07-04 du 23 juillet 2021 approuvant les marchés avec les entreprises retenues pour les lots 7 et 9 ;

Considérant que des adaptations mineures de prestations ont été nécessaires sur les lots 08 Electricité et 09 Plomberie Chauffage ;

Après avoir pris connaissance :

- De l'avenant 1 pour le lot n° 08 signé avec l'entreprise EGDG d'un montant à déduire de 86,50 € H.T. portant le montant du marché à 6 053,50 € H.T., soit 7 264,20 € TTC.

- De l'avenant 1 pour le lot n° 09 signé avec l'entreprise RASCLE d'un montant supplémentaire de 1 119,00€ H.T. portant le montant du marché à 13 038,00 € H.T., soit 15 645,60 € TTC.

APPROUVE à l'unanimité, les avenants ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à les signer.

Conventions ENEDIS (DE 2022 05 08)

le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant qu'ENEDIS propose une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique, et deux conventions de servitude pour l'installation d'un câble souterrain et d'un poteau.

APPROUVE les dites conventions

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions proposées par ENEDIS

Dotation de compensation de CCMP (DE 2022 05 09)

Madame le Maire rappelle la délibération communautaire n° 2021-117 du 14 décembre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation (AC) pour 5 communes de la CCMP : Le Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne.

Vu la délibération du 2022-02-01 du 04 Février 2022, validant la modification des montants des futures attributions de compensation.

Elle rappelle que cette révision libre fait suite à la constatation d'une erreur de plume qui s'est produite en 2012 au moment du transfert de compétences du RAMPE.

En effet, des inversions se sont produites entre les AC des communes du Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne.

Or, une inversion a été opérée dans la délibération du 14 décembre 2021, entre les montants 2020, 2021 et 2022

Par délibération n° 2022-38, prise le 10 mai 2022, la CCMP a délibéré pour corriger les montants et annuler et remplacer la délibération du 14 décembre 2021.

Afin de fixer le bon montant d'AC 2022 pour la commune, il est nécessaire que la Commune prenne, à son tour, une **délibération modificative annulant et remplaçant** la précédente.

Il est rappelé que la régularisation restera la même pour la commune.

Pour la commune du Bessat, le coût net transféré du RAMPE était de 312,00 € et le montant effectivement imputé sur l'attribution de compensation de la Commune s'est élevé à 872,00 €

Soit un écart de 560,00 €

	Coût net transféré (selon rapport CLECT)	Montant effectivement imputé sur l'AC	Ecart
Le Bessat	312 €	872 €	560 €
Jonzieux	872 €	312 €	-560 €
Saint-Julien-Molin-Molette	832 €	250 €	-583 €
Saint-Sauveur-en-Rue	787 €	832 €	46 €
La Versanne	250 €	787 €	537 €
Total	3 053 €	3 053 €	0 €

Sur la période cumulée 2012-2021, l'impact pour la commune est de : 5 600,00 € soit une régularisation de **5 600,00 €**, à percevoir de la CCMP.

	AC 2021	AC 2022	différence	si régularisation sur 10 ans
Le Bessat	19 405,99 €	19 965,99 €	560 €	5 600 €
Jonzieux	78 365,75 €	77 805,75 €	- 560 €	- 5 600 €
Saint-Julien-Molin-Molette	83 908,70 €	83 325,70 €	- 583 €	- 5 830 €
Saint-Sauveur-en-Rue	27 720,57 €	27 766,57 €	46 €	460 €
La Versanne	502,24 €	1 039,24 €	537 €	5 370 €
	209 903,25 €	209 903,25 €	- €	- €

Madame le Maire explique que le nouveau montant de l'AC pour la Commune sera de **19 965.99 €** à compter de 2022, et que chaque commune concernée doit délibérer pour accepter la révision libre, la régularisation et valider la modification du montant de son AC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

- **Annule et remplace** la délibération n°2022-02-01 du 04 Février 2022 procédant à la révision libre de l'attribution de compensation de la commune.
- **Approuve** la révision libre de l'attribution de compensation pour la commune et son nouveau montant corrigé,
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la démarche.

Compte-rendu des commissions municipales

Voirie - Bâtiments communaux - Espaces verts :

- Le prix de 50 euros, fixé en Commission du 09/05/2022, pour le local vélos de l'appartement de la Mairie est trop élevé par rapport au loyer de l'appartement. Ce prix est fixé à 30 euros en accord avec le nouveau locataire.
- L'entreprise BENIERE est retenue pour le changement du sol de la classe de maternelle. Le devis s'élève à 4 705 euros H.T.

Mise en place d'un « sol confort » avec utilisation d'une colle sans solvant
Le coloris initialement prévu est le bleu « Diversion Turquoise 0825 »
Certains élus proposent une alternance de bandes bleues « DIVERSION
TURQUOISE » et de bandes vertes « DIVERSION KIWI 0515 ». La faisabilité, le
coût et le choix de cette option restent à confirmer.
L'installation de WC PUBLIC sur la commune : la délibération sur l'acceptation ou
pas de WC PUBLIC sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Questions diverses :

- Le Lieutenant FERRET du SDIS propose une formation pour les élus sur la « Gestion de crises » et assistance à la mise en place du « Plan communal de sauvegarde ». La date de cette formation d'une demi-journée reste à préciser.
Un élu demande la reprogrammation de la formation aux gestes de 1^{er} secours (annulée à cause de la neige)
- Bureau de poste : La Poste propose la suppression de la tablette informatique à disposition du public qui ne fonctionne pas et son remplacement par un ilot numérique (ordinateur + imprimante) à la disposition des habitants sans aucun coût pour la Commune (Quid de la fourniture de papier pour l'imprimante)
- Une ASEM prend sa retraite au 1^{er} septembre 2022. Un nouveau poste d'ASEM doit être créé.
- Le devis de l'entreprise BORNE pour la réfection d'une partie du chemin du Rot est validé pour un montant de 1 980 euros H.T.
- Selon le « schéma directeur de l'alimentation en eau potable », il est nécessaire de remplacer un certain nombre de compteurs et de rajouter un compteur dans le réservoir de la Madone.
Sur 3 demandes de devis, seule l'entreprise BORNE a répondu. Après l'avoir présenté au conseil, Mme le Maire valide ce devis d'un montant de 4 650 euros H.T.
- Organisation du planning des Elections Législatives (bureau de vote ouvert de 8h00 à 18h00)
Les élus absents lors du Conseil sont invités à consulter et valider ce planning
- A la demande d'un élu, une Commission Voirie-Espaces verts est programmée pour le jeudi 9 juin 2022 à 20h00
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 23 juin 2022 à 20h00.

La séance est levée à 22 heures 15, prochain CM le jeudi 23 juin 2022 à 20h00

Affiché le 25 mai 2022

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle VERNAY



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DU BESSAT' at the top, 'FRANCE' at the bottom, and '42060 (LOIRE)' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The signature is written in a cursive style and partially overlaps the seal.